



• Medellin, Colombie, le 24 mai 2024

COMMUNIQUÉ SYNDICAL

LA CENTRALE UNITAIRE DES TRAVAILLEURS CUT, SOUS-DIRECTION D'ANTIOQUIA REJETTE LES PRATIQUES ANTISYNDICALES DE L'ENTREPRISE CARTÓN DE COLOMBIA

Nous dénonçons les pratiques antisyndicales agressives et incontestables que **Cartón de Colombia, une entreprise du groupe Smurfit Kappa en Colombie**, pratique depuis 1982 ; qui a créé un régime d'avantages sociaux pour le personnel non syndiqué, son nom ayant été modifié au fil du temps pour tenter de le cacher à la lumière de la réglementation, mais on le connaît aujourd'hui sous le nom d'« annexe au contrat de travail » qui n'est rien d'autre que la prolongation du contrat de travail issu de la convention collective du Syndicat colombien des travailleurs du carton SINTRACARCOL. À la différence que ces travailleurs n'adhèrent pas au syndicat et ne paient pas de cotisations syndicales, mais bénéficient de tous les avantages accordés par la convention collective tels que le transport, la nourriture, l'échelle salariale, les primes extralégales et l'aide à l'éducation, entre autres.

Bien que les réglementations internationales et locales interdisent à une entreprise d'accorder de meilleurs avantages sociaux au personnel non syndiqué, chez Cartón de Colombia, ces lois sont ignorées.

Il est incompréhensible qu'une organisation de la taille de la multinationale Smurfit Kappa, qui connaît bien les implications de la violation de ces règles, permette que ce type de comportement se produise en Colombie. Sans entrer dans les détails, depuis la création du plan alternatif à la Convention Collective, nous sommes passés de 1 200 travailleurs affiliés à 330 dans tout le pays ; aujourd'hui, l'entreprise compte plus de 1 800 travailleurs directs.

Dans le cadre de la politique antisyndicale que mène l'entreprise, il y a des points critiques tels que la

Bien que les réglementations internationales et locales interdisent à une entreprise d'accorder de meilleurs avantages sociaux au personnel non syndiqué, chez Cartón de Colombia, ces lois sont ignorées.



persécution syndicale des dirigeants et des travailleurs affiliés, l'extension de la convention collective aux travailleurs non syndiqués, l'extension de la sentence arbitrale obtenue après une procédure arbitrale, le droit du travail s'arrêtant à la porte de la fusion entre Smurfit Kappa et West Rock.

La stigmatisation, la dénonciation, la persécution et les licenciements auxquels sont confrontés les collègues de Sintracarcol sont également contestables, et cela va de pair avec l'augmentation de l'externalisation du travail de cette entreprise, laissant les travailleurs sans emploi et les remplaçant par des travailleurs externalisés avec des conditions de travail moins bonnes, notamment avec les contrats à durée déterminée ; ce qui les empêche tacitement d'exercer leur droit de se syndiquer.

Le comité exécutif de **CUT ANTIOQUIA**

**NOUS TRAVAILLONS À L'UNITÉ DU SYNDICALISME
COLOMBIEN**

www.cutantioquia.org / mail : cutantioquia@cut.org.co